



PROCES-VERBAL DU 21 NOVEMBRE 2022

Département d'Ille et Vilaine
Mairie de Saint Senoux (35 580)
Membres en exercice : 17
Présents : 9
Votants : 12
Pouvoirs : 3

Présent.es :

DARMAILLACQ Marion - GUILLET Sakina - HINRY Delphine – LAIR Maryline - MAROT Brigitte – LE TROQUER Paulo – REDOU Pierre – THOMAS Christophe - VICTOIRE Pierre

Absent.es :

BOUTILIER Pierre-Marie - GROSSET Arnaud – GUILLET Fanny – LEBRUN Hélène – LECLERC Antinéa

Pouvoirs :

DUCHET Soizic à THOMAS Christophe - GAMBARETTI Nadège à MAROT Brigitte – TEXIER Nicolas à HINRY Delphine

Secrétaire de séance :

HINRY Delphine

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT SENOUX s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Mme LAIR Maryline, 2^{ème} Adjointe (selon l'article L.2121-14 du CGCT), après avoir été convoqué le quinze novembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 92.22 : approbation du PV du Conseil Municipal du 17 octobre 2022

Mme LAIR Maryline, Adjointe, soumet le PV de la séance du 17 octobre 2022 au Conseil Municipal qui l'approuve avec 1 abstention (GAMBARETTI Nadège) et 11 voix pour.

Délibération 93.22 : Finances – sollicitation de l'attribution du fonds de concours de lissage report de l'exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » de VHBC (Vallons de Haute Bretagne Communauté) et du Conseil Communautaire en date du 10 novembre 2022,

Considérant les informations données par Mme LAIR Maryline, adjointe, sur les modalités de versement du fonds de concours, la délibération du Conseil Communautaire autorisant le versement du montant restant de l'exercice 2021 sur des dépenses d'investissement uniquement, selon le tableau suivant :

Objet de la dépense	Coût TTC	Total subventions et FCTVA	Montant éligible	Montant sollicité	Reste à charge commune
Voirie – route de la Sourçais	79 847.40 €	13 098 €	66 749.40 €	32 792.60 €	33 956.80 €
Camion ST renault trucks maxity	23 055.76 €	3 782.06 €	19 273.70 €	9 636.85 €	9 636.85 €
Tracteur Deutz 5120 DT	44 280 €	7 263.69 €	37 016.31 €	18 508.15 €	18 508.16 €
TOTAL	147 183.16 €		123 039.41 €	60 937.60 €	61 519.71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 2 abstentions (GAMBARETTI Nadège et MAROT Brigitte) et 10 voix pour, décide :

- D'approuver la répartition des dépenses d'investissement ci-dessus pour le report du fonds de concours 2021,
- D'autoriser Mme la Maire à solliciter le report du fonds de concours au titre de l'année 2021, soit 60 937.60 € et signer tout document afférent à cette affaire

Délibération 94.22 : Finances – sollicitation de l'attribution du fonds de concours de lissage de l'exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commissions « finances » de VHBC pour la prise en compte uniquement des dépenses d'investissement,

Considérant les informations données par Mme LAIR Maryline, adjointe, sur les modalités de versement du fonds de concours, la présentation du tableau des dépenses ci-dessous :

Objet de la dépense	Coût TTC	Total subventions et FCTVA	Montant éligible	Montant sollicité	Reste à charge commune
Matériel atelier technique (balayeuse voirie, tronçonneuse, échelles, souffleurs batterie)	7 062.32 €	1 158.50 €	5 903.82 €	2 951.91 €	2 951.91 €
Appareil mise en volée cloche église	1 364.40 €	223.81 €	1 140.59 €	570.29 €	570.30 €
Réseau EP	4 662 €	764.75 €	3 897.25 €	1 948.62 €	1 948.63 €
Radiateurs – dalles LED	2 476.22 €	406.19 €	2 070.03 €	1 035.01 €	1 035.02 €
Portakabin (bureau pour atelier)	4 500 €	738.18 €	3 761.82 €	1 880.91 €	1 880.91 €
Parcours d'orientation	9 957.60 €	1 633.44 €	8 324.16 €	4 162.08 €	4 162.08 €
Réfection murs école	3 003 €	492.61 €	2 510.39 €	1 255.19 €	1 255.20 €
Réfection menuiseries bâtiments publics	7 560 €	1 240.14 €	6 319.86 €	3 159.93 €	3 159.93 €
Accessoires terrain tennis	999.98 €	164 €	835.98 €	417.99 €	417.99 €
Agencement salle Perroquet	6 936 €	1 137.78 €	5 798.22 €	2 899.11 €	2 899.11 €
Switch et bornes wifi école	4 284 €	702.74 €	3 581.26 €	1 790.63 €	1 790.63 €
Mobiliers pour salle ABCD	1 630.37 €	267.44 €	1 362.93 €	681.46 €	681.47 €

CONSEIL MUNICIPAL – 21 novembre 2022

Etude faisabilité restaurant	4 410 €	723.41 €	3 686.59 €	1 843.29 €	1 843.30 €
Panneau affichage libre	1 989.60 €	326.37 €	1 663.23 €	831.61 €	831.62 €
			Total	25 428.03 €	25 428.10 €

Le montant accordé est de 25 428 € (sur 68 959 € fléché sur l'exercice 2022). Le solde pourra faire l'objet d'une demande en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 2 abstentions (GAMBARETTI Nadège et MAROT Brigitte) et 10 voix pour, décide :

- D'approuver la répartition des dépenses d'investissement ci-dessus pour le fonds de concours 2022,
- D'autoriser Mme la Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours au titre de l'année 2022, soit 25 428 €, et signer tout document afférent à cette affaire

Délibération 95.22 – Environnement – avis du Conseil Municipal portant sur la demande de renouvellement et d'approfondissement d'une carrière à Saint Malo de Phily,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique du 20 octobre au 23 novembre 2022, pour la demande de renouvellement et d'approfondissement d'une carrière de sable au lieu-dit « le Pont Monvoisin » à Saint Malo de Phily,

Considérant les documents mise à disposition pour l'enquête publique,

Considérant l'impossibilité pour la majorité des élu.es de prendre connaissance de des documents dans un délai si court,

Mme LAIR Maryline, adjointe, propose un tour de table pour que chaque élu.e s'exprime. Ce qui ressort : manque de temps pour s'informer et donc donner un avis, pas d'expertise pour formuler un avis, compensations écologiques indiquées avec plusieurs éléments intéressants, exploitation depuis 1964 par un acteur local et régional bien implanté, connaissance de l'avis de la commune de St Malo de Phily (l'avis favorable est connu après le vote), impact sur le transport et les nuisances sonores, les vibrations pour les maison riveraines, effondrement général de la biodiversité, autre choix de société

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 2 voix pour (GAMBARETTI Nadège et MAROT Brigitte), 9 abstentions et 1 voix contre (GUILLET Sakina), soit une majorité absolue atteinte avec 2 voix (prise en compte de 3 voix pour le calcul des suffrages exprimés) :

- Emet un avis favorable au projet de renouvellement et d'approfondissement d'une carrière à Saint Malo de Phily

Délibération 96.22 – Urbanisme – DIA parcelle 65 section ZT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 18.20 du 24 février 2020 du Conseil Municipal de Saint Senoux, instituant le Droit de Préemption Urbain aux zones U (Uc, Ue et Ui) et AU (1Aue et 2Aue) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie,

CONSEIL MUNICIPAL – 21 novembre 2022

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Prémption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants,

Mme LAIR Maryline informe l'assemblée de la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour une habitation située au 31 Domaine des Cercliers (zone UC), maison bâtie sur une parcelle de 500 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de renoncer à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la parcelle indiquée,
- d'autoriser Mme la Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Délibération 97.22 – Finances – reversement du produit de la Taxe d'Aménagement des communes à l'EPCI à partir du 1^{er} janvier 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances du 30 décembre 2021 pour 2022 et l'article 109,

Considérant que le reversement à l'EPCI d'une part du produit de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes est obligatoire,

Considérant que VHBC exerce la compétence relative à l'aménagement de zones d'activités et qu'il lui revient donc la charge totale des équipements situés sur celles-ci mais qu'à Saint Senoux, il n'existe pas de zones d'activités,

Mme LAIR Maryline précise qu'il n'était pas prévu de délibérer car juridiquement il n'y avait pas nécessité. La réception d'un courrier de la Préfecture, s'appuyant sur la Direction Générale des Collectivités Locales, invitait les communes, mêmes dépourvues d'équipements en gestion intercommunales (foncier, bâti) à délibérer. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 2 abstentions (DUCHET Soizic et THOMAS Christophe) et 10 voix pour :

- Valide le principe de reversement à VHBC du produit de la Taxe d'Aménagement perçue par la commune sans en développer les modalités de reversement.

Délibération 98.22 – Enfance-jeunesse – approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu les conventions d'objectifs et de gestion arrêté entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf),

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la CAF d'Ille et Vilaine en date du 6 novembre 2015 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

La convention proposée couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, en lien avec VHBC. La CTG est le nouveau cadre contractuel entre la CAF et les collectivités. Ce n'est pas un nouveau dispositif financier mais un accord-cadre politique autour d'un projet commun (travaillé depuis 2021 à l'échelle de VHBC, avec des axes d'action : parentalité, enfance, jeunesse, volet social, handicap...). La signature de cette convention conditionne le maintien des financements de la CAF aux communes. Les financements dans le cadre des Contrats Enfance-Jeunesse sont remplacés par les bonus territoire CTG et versés directement aux gestionnaires.

Le montant actuel est de 0.54 € / heure / enfant. Ce montant sera bonifié par 1.02 € / heure / enfant avec la signature de la CTG soit 1.56 € / heure / enfant. Pour le

CONSEIL MUNICIPAL – 21 novembre 2022

« plan mercredi », la bonification est plus importante car il s'agit des seules heures actuellement déclarées et nouvellement instaurées : 2.51 € / heure / enfant.

Ces prestations s'effectuent dans la limite de plafond d'heures.

Les trois axes retenus (suite au diagnostic territoire) :

- Axe 1 : garantir une meilleure communication de l'offre de service aux familles (proposer une orientation sur mesure, un accompagnement adapté ; rendre attractif la politique enfance-jeunesse)
- Axe 2 : optimiser l'offre de service existante (mutualiser les ressources du territoire pour s'adapter aux besoins ; renforcer les compétences des professionnels du territoire ; renforcer la mobilité des services ; développer l'offre de santé)
- Axe 3 : affirmer les conditions de réussite du contrat social (accompagner les parents dans leurs rôles de 0 à 18 ans ; meilleure inclusion du handicap ; garantir l'accès à tous ; développer des programmes intergénérationnels...)

Il a été retenu qu'un portage à l'échelle de VHBC va être rendu opérationnel afin de conforter le projet de territoire. VHBC pourra contractualiser 2 chargés de coopération avec la CAF (1 poste en 2023, possibilité d'un second en 2024, postes pris en charge par la CAF et VHBC) pour une mission de coordination générale et le suivi des axes d'action.

Pierre REDOU informe que la CTG couvre l'ensemble du territoire de VHBC mais que des fiches actions seront déclinées par commune ou bassin de vie (Val d'Anast, Guipry qui sont en délégation). C'est le travail des chargés de coopération qui seront recrutés par VHBC. A plus long terme, une mutualisation pourrait voir le jour car la CTG est un outil pour favoriser cette coopération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Mme la Maire à signer la convention CTG et tout autre document en lien avec ce nouveau cadre partenarial.
- Prend acte de la convention conclue entre la CAF et VHBC pour le financement des postes de chargé de coopération.

Délibération 99.22 – Assurance statutaire – contrat groupe, dont acte de l'augmentation du taux en 2023 pour les collectivités adhérentes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Conseil d'Administration du CDG 35 en date du 13 octobre 2022 acceptant une majoration de 20% sur le contrat actuel (assurance pour les agents titulaires et agents + 28 heures / semaine) avec maintien des mêmes garanties, Considérant la présentation générale du dispositif, les éléments communiqués par le CDG 35 sur les raisons de cette augmentation (constat général à l'échelle du Département et au niveau national : taux d'absentéisme qui atteint les 10%, augmentation du nombre d'arrêts lourds de + 30 jours, de 384 en 2021 à 449 sur les 6 premiers en 2022, progression de 41% sur 6 ans tous types d'arrêts...),

Le vieillissement des agents, l'usure professionnelle, les périodes covid et post-covid pour certains services sont des éléments expliquant ces taux d'arrêts, à Saint Senoux comme ailleurs. Cela impactera le budget puisqu'en 2021 l'assurance statutaire représentait un coût de 11 709 €, en 2023 il serait plutôt autour de 15 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Tient compte de la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 6,99% (au lieu de 5.83%) pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques

Décisions de la Maire (issues des délégations du Conseil à la Maire)

Mme LAIR Maryline donne information au Conseil d'un virement de crédit de 20 000 € en section Investissement du chapitre 020 – dépenses imprévues au chapitre 21 – article 2158 – autres installations, matériels et outillages.

Section Investissement			
Chapitre – article – Désignation	Ancien montant - dépenses	Dépenses	Nouveau montant - Dépenses
020 – dépenses imprévues	30 000 €	-20 000 €	10 000 €
21 – immos corporelles – 2158 – autres installations, matériels	72 730.62 €	+ 20 000 €	92 730.62 €

Ce virement permet des opérations d'ordre comptable, pour la régularisation des montants de la TVA sur plusieurs exercices.

Cette régularisation s'effectue en lien avec le Service Comptable de Guichen, la commune s'adaptant aux demandes.

Informations diverses

Téléphonie

Paulo LE TROQUER informe l'assemblée du travail mené sur les contrats de téléphonie auprès de l'opérateur Orange. La commune a 3 comptes chez cet opérateur rendant opaque la lisibilité des offres. La facture s'élevant autour des 12 000 €, d'autres opérateurs ont été sollicité (Free ne pouvant pas car le centre-bourg n'est pas desservi par la fibre).

Bouygues Telecom a répondu pour couvrir tous les besoins (fixe, internet, mobile avec de nouvelles lignes) et propose une offre plus avantageuse autour de 8 900 € TTC. Cette offre sera présentée au prochain COPIL et Conseil.

Fibre

Delphine HINRY indique que les travaux de pose de la fibre sont achevés pour la partie Nord de la commune. C'est maintenant à l'opérateur Orange de commercialiser l'offre (monopole pendant 6 mois) mais peu d'informations sont données.

Baranoux et bâtiment modulaire

Depuis vendredi 18 novembre, le bâtiment modulaire, acquis par la commune, est installé à proximité de Baranoux. Il servira de point de vente. Il devrait être opérationnel début janvier, avec un déménagement du bâtiment fin d'année (avec une période de fermeture d'une semaine). Des réunions de chantier avec les artisans sont organisées pour anticiper au mieux son organisation, pour respecter les délais et les coûts.

Séance levée à 20h

Mme Hélène GUILLARD, porte-parole d'un groupe d'habitants, prend la parole, suite à la transmission par mail d'un document avec des questions posées au membres du Conseil Municipal et pour lesquelles une réponse écrite est demandée. Ce document a été imprimé et mis dans chaque pochette d'élu.es. S'ensuit avec d'autres personnes du public des échanges sur la communication générale de la Municipalité.